Table ronde: La commande publique responsable

Salle Casoar Tadorne





Table ronde – La commande publique responsable

- Anne Bentz, directrice Achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine, 3AR
- Matthieu Loriou, directeur de la commande publique, Ville et Agglomération de La Rochelle
- Anne Rostaing, directrice Générale, Coopérative Carbone La Rochelle

ANIMATION: Christophe Amoretti-Hannequin, Conseiller finance responsable et achats, France urbaine







Panorama des obligations réglementaires (1/4)

- Art. 58 loi AGEC (2020 / nouveau décret 2024) : obligations minimales d'achats de biens issus du réemploi, de la réutilisation, ou contenant de la matière recyclée.
 - Obligations minimales pour les téléphones (fixes et mobiles), les terminaux informatiques, ordinateurs fixes et portables, serveurs, écrans, tablettes et vidéoprojecteurs :

| En 2024 | | En 2027 | | En 2030 | | |
|---|--|---|--|---|--|--|
| 20 % | 20 % | 25 % | 25 % | 30 % | 30 % | |
| issu du réemploi ou de la réutilisation | intégrant des matières recyclées | issu du réemploi ou de la réutilisation | intégrant des matières recyclées | issu du réemploi ou de la réutilisation | intégrant des matières recyclées | |

Source: guide art. 58 CGDD, novembre 2024



Panorama des obligations réglementaires (2/4)

- Art. 16 loi AGEC (2020): prise en compte d'un indice de réparabilité (2023), puis du « durabilité » à compter du 1^{er} janvier 2026
- Loi Climat et résilience (2021) :
 - art. 35 :
 - systématisation des clauses environnementales et sociales (< août 2026),
 - ajout d'un nouvel objectif dans le Code de la commande publique qui « participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »
 - art. 36: mise à disposition par l'Etat d'outils ACV au plus tard au 1^{er} janvier 2025.
- PNAD 2022-2025 (« droit mou »). D'ici 2025 :
 - 100 % des contrats intégrant au moins une considération environnementale,
 - 30 % des contrats intégrant une considération sociale.



Panorama des obligations réglementaires (3/4)

- Loi REEN* (2021) :
 - Au plus tard au 1^{er} janvier 2025 : obligation pour les communes et EPCI > 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique,
 - Obligation d'inclure des exigences d'écoconception dans les contrats de prestation pour le développement ou l'achat de logiciels et applications numériques.

Les dispositions « adjacentes » (à la commande publique)

- Au plus tard au 1er janvier 2025 : obligation pour les communes et EPCI > 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique,
- PCAET
- BEGES...



Panorama des obligations réglementaires (4/4)

De nouveaux textes européens :

- NZIA,
- Règlement sur l'éco-conception...

... et une prochaine réforme des directives européennes de 2014



Le poids du numérique dans l'empreinte carbone...



Les terminaux utilisateurs :

téléviseurs, ordinateurs,

smartphones, tablettes...

(65 à 90 % de l'impact

environnemental, selon

l'indicateur environnemental

considéré)



10 %

de la consommation électrique annuelle vient des services numériques.



Cela représente, pour chaque Français :

Source: ADEME 2022

- L'équivalent de la consommation électrique d'un radiateur de 1000 W alimenté sans interruption pendant 30 jours.
- Le même impact environnemental qu'un trajet de 2259 km parcouru en voiture.



2,5%

de l'empreinte carbone de la France est liée au numérique. C'est un peu plus que le secteur des déchets (2 %).



20

millions de tonnes de déchets sont produits par an sur l'ensemble du cycle de vie des équipements à l'échelle de la France. Soit: 299 kg/habitant.



62,5

millions de tonnes de ressources sont utilisées par an pour produire et utiliser les équipements numériques.



Les centres de données (data center) (entre 4 % et 22 %)



Les réseaux (entre 2 % et 14 %)



78%

de l'impact environnemental du numérique sur les émissions de gaz à effet de serre est lié à l'étape de fabrication. Celle-ci nécessite une extraction importante de métaux rares et est surtout effectuée dans des pays au mix énergétique fortement carboné.



21%

concerne la phase d'usage.

Des chiffres qui confirment l'importance des politiques visant à allonger la durée d'usage des équipements numériques à travers la durabilité des produits, le réemploi, le reconditionnement, l'économie de la fonctionnalité ou la réparation.





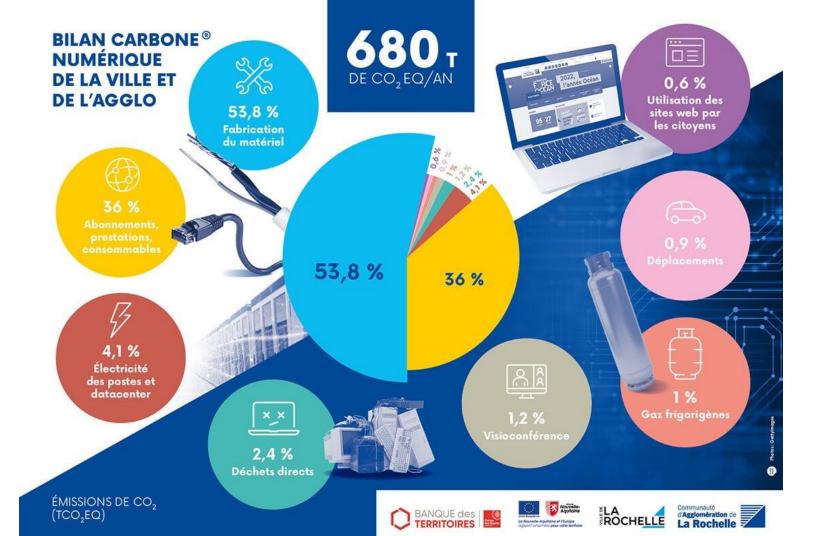




L'acheteur public responsable

La sobriété numérique dans la Commande Publique à la Rochelle (ville et communauté d'agglomération)





Modalités de mise en concurrence

- Dans ses démarches de mises en concurrence, le Code de la commande publique oblige les acheteurs à utiliser leur profil d'acheteur, la plateforme numérique d'échanges avec les opérateurs économiques pour tout achat supérieur à 40.000 € HT
- La signature électronique est développée
- Les échanges en cours d'exécution peuvent être faits via le profil d'acheteur
- Les paiements transitent via Chorus Pro

Les achats numériques à la Rochelle

- Volonté d'un achat numérique responsable porté par la Ville et la CdA de La Rochelle
- Cahier des charges orientés vers la sobriété
- Un cadre de réponse obligatoire pour mesurer l'implication des entreprises dans le numérique responsable
- La référence à des labels : par ex. EPEAT (Electronic Product Environmental Assessment Tool) ou encore ASHRAE (American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers)
- Actions concrètes de sobriété : Digital Clean Up Day

Les achats numériques à la Rochelle : ex. cadre de réponse sur les serveurs

| Thème | Réponse du soumissionnaire | Obs. | note | Notation |
|---|----------------------------|------|------|----------|
| Le catalogue est disponible sur internet | Oui / Non | | | /15 |
| Les serveurs sont démontables sans outils | Oui / Non | | | /20 |
| Processeurs disponibles sur les serveurs en 12 coeurs | Oui / Non | | | /25 |
| Processeurs disponibles sur les serveurs en Octo-coeur | Oui / Non | | | /20 |
| outils logiciels de configuration et de supervision de ses matériels | Oui / Non | | | /10 |
| MIBS de ses matériels afin de les intégrer dans les logiciels de supervision du marché | Oui / Non | | | /10 |
| Appel SAV non surtaxé | Oui / Non | | | /10 |
| | Par téléphone □ | | | |
| Déclenchement de la garantie | Par mail | | | /20 |
| | Par internet □ | | | |
| Suivi client par une personne dédiée qui fera un suivi des incidents en cas de litige | Oui / Non | | | /20 |
| Le soumissionnaire se conformera à la gestion des DEEE (partie 5.7.2) : marquage CE et directive Rohs | Oui / Non | | | /5 |
| Le soumissionnaire se conformera à la gestion des DEEE (partie $5.7.2$) : engagement à enlever à titre non onéreux ou à faire enlever à titre non onéreux, les déchets issus des équipements électriques et électroniques objet du marché et à assurer ou à faire assurer la valorisation ou l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur. | Oui / Non | | | /10 |
| Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? EPEAT a minima bronze | Oui/Non | | | /2 |
| Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? 80 Plus a minima Gold | Oui/Non | | | /2 |
| Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? Energy Star | Oui / Non | | | /2 |
| Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? ASHRAE A3 ou A4 | Oui / Non | | | /2 |
| Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? Respect de la réglementation 2019/424 de la Commission Européenne | Oui / Non | | | /2 |

Des centrales d'achats qui intègrent de plus en plus les questions de numérique responsable et de sobriété

L'exemple de l'UGAP

- AMO / conseil:
 - systèmes d'information (de la phase d'audit environnemental des services numériques jusqu'à la définition de la stratégie numérique responsable)
 - solutions respectant le référentiel général d'éco-conception : assistance à la maîtrise d'œuvre (AMOE), tierce maintenance information (TMA)
 - optimisation des salles informatiques / centres de données (impacts environnementaux (carbone et/ou ACV), consommations énergétiques etc.)-
- Achat d'équipements issus de l'économie circulaire / offre reconditionnée : téléphones portables / PC / écrans / copieurs
- Matériels éco-labellisés EPEAT et TCO (écrans, ordinateurs etc.)
- Solutions de décarbonation dans l'offre multi-éditeurs.

